



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC AVIGNON  
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE**

**2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 439 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AJOUTER L'USAGE « ATELIER DE RÉPARATION ET ENTRETIEN DE VÉHICULES AUTOMOBILES » COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE 147-M**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro 325.1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Nouvelle juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 325.1 afin de permettre l'usage d'un atelier de réparation et entretien de véhicules automobiles à l'exception de travaux de réparation de carrosserie et de peinture automobile dans la zone 147-M;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 16 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 16 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique concernant le présent règlement s'est tenue le 15 octobre 2024 à 18 h;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par

Et résolu à l'unanimité

QUE le projet de règlement 439 soit adopté, statuant et décrétant ce qui suit :

**ARTICLE 1:**

Le préambule ci-dessus mentionné fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était au long récité.

**ARTICLE 2 :**

L'annexe « B » Grille des spécifications est modifiée dans la colonne pour la zone 147-M par :

- l'ajout de la note 10) à la ligne 34 du Groupe Usage spécifiquement autorisé;
- l'ajout de la note 10) dans la section Notes spécifiques. Le contenu de la note 10) est le suivant:

« 10) l'usage « Atelier de réparation et entretien de véhicules automobiles à l'exception de travaux de réparation de carrosserie et de peinture automobile ».

### ARTICLE 3 :

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté par le conseil municipal de la Municipalité de Nouvelle, le 15 octobre 2024.

\_\_\_\_\_  
**Rachel Dugas**  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
**Benoît Cabot**  
Directeur général et greffier-trésorier

